



Avis relatif à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle à Ghislenghien (ATH) et Ollignies (LESSINES) et relatif au contenu de l'étude d'incidences

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné l'avant-projet de révision du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle à Ghislenghien (ATH) et Ollignies (LESSINES), ainsi que le projet de contenu de l'étude d'incidences.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 24 mars 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 14 avril 2009 :

1. Sur l'avant-projet

Considérant que l'avant-projet de révision de plan de secteur consiste à inscrire une nouvelle zone d'activité économique industrielle d'une superficie de 31 hectares et que cette zone sera destinée à des activités de logistiques ;

Considérant que l'avant-projet prévoit plusieurs compensations planologiques de petite superficie pour un total de 26,17 hectares et des compensations alternatives (création d'une desserte de transport en commun et obligation d'assurer la production d'au moins 1/3 des besoins en énergie par des énergies renouvelables) ;

Considérant les motivations contenues dans l'arrêté pour justifier la révision du plan de secteur ;

La CRAT est favorable sur l'avant-projet de révision de plan de secteur.

Elle regrette cependant la manière dont l'avant-projet prévoit de compenser l'inscription de cette zone d'activité économique industrielle d'intérêt régional par

une multitude de micro-zones très locales. Cette manière de compenser s'inscrit difficilement dans le cadre d'une réflexion globale du territoire.

Elle émet également des réserves quant aux compensations alternatives en l'absence de cadre juridique défini.

2. Sur le contenu de l'étude d'incidences

La CRAT estime que le contenu repris dans le dossier est satisfaisant en ce qu'il correspond au contenu général fixé dans l'article 42 du CWATUP. Toutefois, elle insiste pour que l'étude d'incidences analyse l'impact du projet sur la fluidité du trafic sur l'autoroute A8, tenant compte du goulet d'étranglement situé au niveau de Halle.


Benoît BRASSINE
Secrétaire

p.o. Pierre GOT,
Président.